

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 14	
Pouvoirs : /	
Pour 14	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 16/04/2026	
Date d'affichage : 05/05/2026	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,  
Le vingt-huit avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Stéphanie NOZ, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET  
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET

**Absents-Excusés :**

Monsieur Alix RICHERMOZ

Madame Céline CROSSMAN a été élue secrétaire de séance.

**Délibération N°2026/04/055 : Désignation d'un délégué au sein du SDES - Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**  
(Nom C.L. 5.3.5)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Energie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;  
Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après exposé et en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **ELIT** Monsieur Pierre ASTIER-PERRET en tant que délégué pour siéger au sein du collège Tarentaise Vanoise du SDES.
- Monsieur Pierre ASTIER-PERRET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé délégué pour siéger au sein du collège Tarentaise Vanoise du SDES.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

La Secrétaire de séance,  
Céline CROSSMAN



Pour Copie Conforme :

Le Maire,  
Benoît RICHERMOZ

